



La Bruyère
Commune Citoyenne

Administration Communale de La Bruyère
Rue des Dames Blanches 1 - 5080 Rhisnes

Tél. 081 23 65 00 Fax 081 23 65 19

Mail info@labruyere.be Web www.labruyere.be

Administration communale
Rue des Dames Blanches, 1
5080 Rhisnes
081/236 507

Chers Parents,

Suite à la réunion du Comité De Concertation de ce 19 mars 2021, le Pouvoir Organisateur et les Directions tiennent à vous rappeler qu'ils doivent suivre les décisions prises par ce dernier et demandent à ce que chacun les respecte scrupuleusement.

En conséquence, à partir de ce mercredi 24 mars 2021, le port du masque est obligatoire pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire au sein de l'école, conformément aux dernières décisions du CoDeCo.

En outre, nous vous demandons de prévoir un second masque qui sera glissé dans un sac ou une boîte dans la mallette de votre enfant de manière à pouvoir changer celui-ci à la mi-journée.

*Afin que nous puissions retrouver une partie de nos libertés, il est indispensable que nous agissions ensemble. En effet, **des mesures complémentaires seront décidées dans les heures à venir.** C'est pourquoi, nous vous demandons votre bienveillance à l'égard des personnels pédagogique, extrascolaire et technique qui se doivent d'appliquer strictement la législation.*

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler l'importance du maintien des gestes barrières, du respect des distances de sécurité et du port du masque lorsque vous attendez votre-vos enfant(s) à la sortie de l'école.

Nous sommes bien conscients que la situation est difficile mais nous nous devons d'être solidaires.

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

A. Préalable - La nécessité d'une vaccination

Protéger les membres des personnels de l'enseignement doit être une priorité en soi vu le caractère essentiel de leurs missions et la nature de leurs activités.

Mais il importe également de souligner que vacciner les membres du personnel aura bien un effet sur les transmissions et donc sur la maîtrise de l'épidémie. D'une part, la vaccination permettra de limiter les contaminations entre adultes à l'école. D'autre part, beaucoup de clusters étant liés à des super-contaminateurs adultes, les vacciner aura un impact sur les chaînes de transmission.

Vacciner, c'est aussi assurer la continuité de l'encadrement pédagogique. Chaque enseignant malade laisse des élèves sans apprentissage et sans suivi.

Si les doses de vaccin disponibles imposent de déterminer des priorités, il est proposé, en tenant compte de la proximité des contacts que doivent avoir les membres du personnel¹ avec leurs élèves, de procéder dans l'ordre suivant :

- Spécialisé ;
- Maternel ;
- Primaire et internats ;
- Secondaire.

Les trois Ministres de l'Education demandent donc qu'un plan rapide et concret de vaccination des membres des personnels de l'enseignement soit préparé au plus vite dans la stratégie de vaccination fédérale.

B. Mesures à prendre du 24 mars au 2 avril face aux clusters dans les communes où la situation épidémiologique est à surveiller

Chaque semaine, le RAG établit la liste des communes qui doit faire l'objet d'une surveillance renforcée en vertu de sa situation épidémiologique. Il est demandé que cette liste soit publiée plus régulièrement jusqu'aux vacances de Pâques et qu'elle soit communiquée aux SPSE et CPMS-WBE pour leur permettre d'opérer un suivi adéquat des situations.

Dans les communes identifiées comme « à surveiller » par le RAG, et exclusivement dans ces communes, dès qu'un cas positif apparaît dans une classe, celle-ci sera fermée jusqu'aux vacances de Printemps (Pâques), les élèves seront mis en quarantaine et devront se faire tester selon les protocoles en vigueur.

Les modalités pratiques de cette mesure, dont l'application relève de la compétence des SPSE/CPMS-WBE, sont en cours d'élaboration et des précisions pourraient vous être apportées ultérieurement.

¹ Par membre du personnel, nous entendons tous les membres du personnel en contact avec la collectivité scolaire (enseignants, directions, personnel administratif, personnel ouvrier, éducateurs, personnel des CPMS, etc.).

C. Mesures de sécurité supplémentaires dans les écoles du 24 mars au 2 avril

a) Sensibilisation aux mesures actuelles

Comme dans tous les pans de la société, une partie des difficultés actuelles provient de la perte d'adhésion aux mesures et à un sentiment compréhensible d'usure face aux contraintes qu'elles impliquent.

Si je ne doute pas de votre investissement dans le respect des consignes sanitaires, je vous invite à rappeler l'importance de s'y conformer strictement :

- Aux membres du personnel (normes sanitaires) ;
- Aux élèves (normes d'hygiène et normes sanitaires) ;
- Aux parents (port du masque, obligation de garder les enfants malades à la maison sauf avis favorable du médecin pour le maintien en collectivité, et de les faire tester quand cela est requis selon les protocoles en vigueur. Il est également rappelé que lorsqu'un élève est testé positif, les cohabitants sont considérés comme des contacts à haut risque et doivent être mis en quarantaine et testés conformément aux protocoles en vigueur).

b) Favoriser l'aération et les activités en extérieur

- Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona. Ces recommandations sont les suivantes :
 - ouvrir les fenêtres avant les cours, aux inter-cours, pauses, et après les cours ;
 - s'il y a au moins deux fenêtres dans la classe, les maintenir entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
 - si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
- Les activités extra-muros d'un jour peuvent être poursuivies dans le respect des circulaires 7999 et 8006 ² mais, en cohérence avec l'arrêté ministériel fédéral :
 - Elles devront prendre place en extérieur pour l'enseignement secondaire ;
 - Elles devront prendre place autant que possible en extérieur dans l'enseignement fondamental.
- Les cantines doivent être fermées. Les élèves doivent manger en classe ou à l'extérieur. Pour toutes les autres règles relatives au repas (repas chaud, lunch box, etc.), les circulaires 7999 et 8006 restent pleinement d'application.

² Pour rappel, les déplacements vers le lieu de l'activité doivent se réaliser sans emprunter les transports en commun (à pieds, à travers un transport réservé en ne mélangeant pas les groupes-classes).

- Si des alternatives en extérieur existent, les salles réservées aux membres du personnel (lieu important de contamination) doivent être fermées.
- Dans l'enseignement primaire, les cours d'éducation physique et sportive sont donnés si possible en extérieur (déjà imposé dans le secondaire ³).

c) Limitation des interactions

- Les réunions de groupes entre adultes (réunions du personnel, conseils de participation, rencontres avec les parents, etc.) sont interdites en présentiel. Elles doivent être poursuivies en distanciel si cela s'avère possible.
- Seuls les tiers indispensables au bon fonctionnement de l'école et au déroulement de ses activités sont admis en son sein, à savoir, a priori :
 - Les stagiaires qui ont déjà entamé leur stage ;
 - Les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel des élèves ;
 - Les opérateurs ATL en charge de l'accueil des enfants avant et après les cours ;
 - Les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
 - Les accompagnants en intégration ;
 - Les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles (les activités doivent se dérouler autant que possible en extérieur) ;
 - Les personnels des CPMS et SPSE ;
 - Les membres du SIPPT ;
 - Les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux.
- Dans toutes les activités en intérieur, il convient plus que jamais d'éviter strictement les mélanges de groupes-classes.
- Les transports en commun restent un lieu de contact important, particulièrement aux heures de pointes. Si l'offre locale de transports n'a pas pu être adaptée, il doit être demandé aux parents et aux élèves d'envisager toutes les éventuelles alternatives possibles pour se rendre à l'école (y aller à pieds, à vélo ou en voiture par exemple).

Par ailleurs, le transport scolaire organisé par les Régions reste fonctionnel.

³ Pour rappel, dans l'enseignement secondaire, des modalités très strictes sont par ailleurs prévues par la circulaire 8006, impliquant notamment la consultation des services de prévention.